fraction du capital social de l'entreprise, pourvu qu'en aucun temps la Société ne détienne la majorité de ce capital ni ne possède une masse d'actions qui porterait l'ensemble de son investissement dans l'entreprise à plus de 30% de l'actif global de cette dernière.

La Société a également mis sur pied, à l'intention des entreprises exportant des biens fabriqués au Québec, un programme de financement, de garantie de prêts, de remise d'intérêts sur avances consenties à court terme, et de prestation de capitaux pour

l'ouverture de succursales à l'étranger.

Trois programmes du ministère provincial de l'Industrie et du Commerce fonctionnent en vertu de la Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (Loi 48). Un fonds de relance industrielle permet aux petites et moyennes entreprises de planifier leur expansion et les encourage à réinvestir leurs bénéfices dans leurs propres opérations. Grâce à ce programme permanent, les compagnies qui comptent un effectif d'au plus 200 employés, un actif non supérieur à \$7.5 millions et dont 50% au moins du revenu brut provient d'activités de production peuvent déposer dans le fonds la moitié de leur impôt provincial autrement exigible. Toutes les sommes versées au fonds doivent servir, dans les cinq ans et six mois qui suivent l'année d'imposition, à acquitter, jusqu'à 25%, une dépense admissible au titre des opérations de fabrication ou de transformation.

Le deuxième programme accorde aux établissements manufacturiers une réduction d'impôt pour stimuler le développement économique régional. Il prévoit un dégrèvement maximal de 50% de l'impôt autrement payable, jusqu'à concurrence de 25% de tout investissement admissible qui se rattache à l'exploitation d'une entreprise manufacturière, ou \$500,000 pour l'ensemble des investissements admissibles. Ce régime s'applique à toute société exploitant une telle entreprise et qui, sous réserve de certains critères économiques et régionaux, a fait un investissement de \$50,000 avant le 31 mars 1980.

Le troisième programme a pour objet de stimuler l'expansion des petites et moyennes entreprises manufacturières. Il prévoit une aide financière aux firmes qui emploient 500 personnes ou moins et qui présentent de fortes possibilités de croissance.

L'essence et l'électricité utilisées directement à des fins de fabrication ou de transformation font l'objet d'une exemption de la taxe de vente provinciale. Une entreprise manufacturière peut aussi bénéficier du remboursement intégral de la taxe payée sur l'essence et le carburant diesel qu'elle utilise pour le fonctionnement de sa machinerie ou comme matière première dans la fabrication de certains produits. Les machines industrielles utilisées au Québec à des fins de fabrication ou de transformation sont aussi exonorées de la taxe de vente provinciale.

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement du Québec cherche à faciliter l'accès des marchés étrangers aux entreprises québécoises. Le ministère de l'Industrie et du Commerce affecte des conseillers économiques aux délégations et aux bureaux du Québec à l'étranger; fournit de l'aide financière et technique aux firmes désireuses de participer à des expositions industrielles; organise des missions commerciales, et diffuse des renseignements sur les techniques d'exportation et les divers aspects du commerce extérieur. La Société de Développement Industriel accorde aussi de l'assistance financière aux établissements manufacturiers et commerciaux qui exportent des marchandises fabriquées au Québec.

En 1977, l'Assemblée nationale a autorisé la création de sociétés pour le développement du secteur privé de la province. L'objet de cette mesure consiste à fournir aux entreprises manufacturières de petite et moyenne envergure du capital de risque ainsi que de l'aide en matière de gestion. Les actionnaires de ces entreprises ont droit à des réductions d'impôt pouvant atteindre un maximum de 25% de leur investissement total, jusqu'à une limite de \$25 par action.

Une Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires a été créée en vue de favoriser l'implantation, la modernisation, l'expansion, le développement, la consolidation et le regroupement d'industries dans le secteur alimentaire, avec mission de prendre part aux efforts déployés dans ce sens. Voici quels sont ses deux principaux moyens d'action: en premier lieu, participer comme co-partenaire dans une entreprise, en y achetant du capital de risque, mais en prenant soin de ne jamais détenir la majorité du capital social, et en vendant ses actions lorsque les autres co-partenaires décident de les racheter; en second